

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
Séance du 21 novembre 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le Vingt et Un novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 14 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET : Cession du bail à construction de la SCI GIRASCHI à la SCI La Foncière et à la SAS JMD.**

**PRESENTS :** Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.  
**PROCURATIONS :** Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Ange LARI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Paul-Marie BARTOLI.

**ABSENTS :** Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.1311-3 alinéa 1° et 2° ;  
Le Maire indique au Conseil Municipal que dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2017 par délibération 02A-212002497-20171207-2017-141-A1, la zone d'activités économique de Tralavettu existante a été mise à disposition de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo mais la Commune a cependant conservé la maîtrise du foncier.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Propriano a donné à bail à construction à la SCI GIRASCHI Laurent, à compter du 3 septembre 1987, les lots n°22 et 24 du lieu-dit Tralavettu d'une superficie totale de 40a 06ca.

Le gérant de la SCI GIRASCHI a sollicité l'autorisation de céder son bail comme suit :

- Le lot 22 correspondant à la parcelle B338 d'une superficie de 19a 42ca au profit de la SAS JMD.
- Le lot 24 correspondant à la parcelle B340 d'une superficie de 20a 64ca au profit de la SCI LA FONCIERE DU 30 JUIN.

Le Maire indique au Conseil Municipal que la cession d'un bail emphytéotique administratif nécessite :

- L'agrément préalable de la Collectivité territoriale bailleresse,
- La substitution des droits et obligations du cessionnaire à l'emphytéote,
- Un acte notarié.

Le Maire propose donc la cession du bail emphytéotique de la SCI GIRASCHI, soit le lot n°22 à la SAS JMD et le lot n°24 à la SCI LA FONCIERE DU 30 JUIN.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :**

- Donne son accord à la cession, au profit de la SCI La Foncière et de la SAS JMD, du droit au bail dont bénéficie aujourd'hui la SCI GIRASCHI au titre du bail à construction en date 3 septembre 1987 portant sur les parcelles B 338 et B 340.
- Habilité le Maire à entreprendre toutes démarches afin d'établir les actes notariés correspondants et l'autorise à les signer.

**La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.**

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS**  
**ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Télétransmission de l'acte, le : 24.11.2025

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 24.11.2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20251121-2025-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2025

Fait à PROPRIANO, le 21 novembre 2025

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

